

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
HAUTE-GARONNE

**COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Elus	<b>15</b>
En exercice	<b>13</b>
Présents	<b>8</b>
Votants	<b>12</b>
Absents	<b>5</b>

**Date de convocation**  
07 décembre 2023

**Date d'affichage**  
07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Présents** : Mesdames Véronique CHOLLET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT, et Messieurs Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jean-Pierre SOUAL

**Excusés** : Monsieur Davy BRESSOLLES donne procuration à Madame Véronique ROQUES

Madame Céline ESCUDIE donne procuration à Monsieur Laurent DUPUY

Monsieur Jacques PINEL donne procuration à Monsieur Roger PEDRERO

Monsieur Vincent PRADELLES donne procuration à Monsieur Jean-Pierre SOUAL

**Absente** : Madame Colette BRUN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Pierre SOUAL

La séance est ouverte à 18h45.

**I. Sujets soumis à délibération**

**DCM 2023-72 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2023**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 qu'ils ont reçu par mail.

**Quorum** : 8/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023.

**DCM 2023-73 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 août 2023**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 août 2023 qu'ils ont reçu par mail.

**Quorum** : 8/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 août 2023.

## **DCM 2023-74 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 qu'ils ont reçu par mail.

**Quorum** : 8/7

**Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :**

- **d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 08/11/2023 n'a pas été rédigé donc ce point est supprimé de l'ordre du jour.

## **DCM 2023-75 : Transfert de la compétence IRVE**

Le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (joint à la convocation du conseil municipal) permet de bénéficier d'un taux de prise en charge par Enedis de 75% au lieu du taux standard de 40 % pour le raccordement d'une borne de recharge au réseau électrique, sous réserve que la commune ait transféré la compétence IRVE au SDEHG.

Or, à ce jour, les modalités théoriques de transfert de compétence conduiraient à un transfert de compétence au SDEHG au plus tôt le 1er janvier 2025.

Afin de favoriser le déploiement le plus rapide possible des bornes de recharge sur le territoire des communes qui en feraient le choix, le président du SDEHG a proposé au comité syndical d'approuver le transfert au SDEHG de la compétence optionnelle infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) à compter du 1er janvier 2024 (délibération jointe à la convocation de la présente séance) pour toute commune qui aurait délibéré en ce sens avant le 31 décembre 2023.

Notre commune n'ayant pas transféré à ce jour la compétence IRVE au SDEHG, il y a lieu de délibérer en ce sens.

Vu les statuts du SDEHG approuvés par arrêté préfectoral du 17 février 2017, annexés à la présente délibération,

Vu l'article 3.3 des statuts du SDEHG précisant les conditions d'exercice de la compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique,

Vu l'article 4.1 des statuts du SDEHG définissant les conditions de transfert d'une compétence optionnelle,

Vu la délibération CS202365 du comité syndical approuvant le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les communes ayant délibéré en ce sens avant le 31 décembre 2023,

**Quorum** : 8/7

**Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :**

- **d'APPROUVER le transfert au SDEHG de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique » dans les conditions définies aux articles 3.3 et 4.1 des statuts du SDEHG.**

### **DCM 2023-76 : Programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ »**

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 88 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » (le projet d'exécution a été joint à la convocation du conseil municipal).

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel et lanterne de style assurant ainsi une économie d'énergie de 78 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	2 813€/an
Factures d'électricité	4 134€/an	908€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 134€/an</b>	<b>3 721€/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

### **Quorum : 8/7**

**Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :**

- **d'APPROUVER le projet de rénovation proposé par le SDEHG.**
- **de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune**

### **DCM 2023-77 : Approbation de la convention de servitude pour l'établissement d'installations électriques souterrains BT (144kVA issu du P54 Ste Anne côte de Peyrolles)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de servitude à l'initiative d'EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour le compte du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) visant un branchement électrique côte de Peyrolles :

- ASD.ER 84, portant sur la parcelle B20 sise à Sainte Anne.

Afin de mieux visualiser cette ligne électrique souterraine, la déclaration préalable a été jointe à la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette convention.

**Quorum** : 8/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER la convention de servitude précitée.
- de CHARGER Monsieur le Maire de signer ladite convention et de la transmettre à qui de droit.

**DCM 2023-78 : Cession COMMUNE/SCI LES JONQUILLES parcelle E1413 sise Rue de la Tournelle**

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle E1413 située rue de la Tournelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que ladite parcelle appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du plan de situation et du cahier des charges suivant,

- Origine de propriété : la parcelle est issue d'une division parcellaire publiée au fichier de la publicité foncière. Une partie du domaine public est devenu la parcelle E 1413 conservée par la commune et la parcelle E 1414 et E 1415.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Daniel LAUTIE géomètre expert à CASTELNAUDARY, le 22 décembre 2021 sous le numéro 689U

- Nature, situation du bien à vendre, contenance approximative : parcelle en nature de terre, cadastrée E1413 sise rue de la Tournelle, d'une superficie de 32m<sup>2</sup>. Le plan cadastral a été envoyé aux élus avec le complément de la convocation

- Prix : 1 €

- Conditions particulières de la vente : frais de vente à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Quorum** : 8/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal :

- DECIDE l'aliénation de la parcelle cadastrée E1413 sise rue de la Tournelle ;
- DIT que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

## **DCM 2023-79 : Cession COMMUNE/JOURDA parcelles E1412, E1414 et E1415 sises Rue de la Tournelle**

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les parcelles E1412, E1414 et E14145 situées rue de la Tournelle ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que lesdites parcelles appartiennent au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du plan de situation et du cahier des charges suivant :

- Origine de propriété : les parcelles sont issues d'une division parcellaire publiée au fichier de la publicité foncière.

La parcelle E 282 appartenant à la commune a été divisée en deux parcelles, la parcelle E 1411 conservée par la commune et la parcelle E 1412.

Une partie du domaine public est devenu les parcelles E 1413 conservée par la commune, E 1414 et E 1415.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Daniel LAUTIE géomètre expert à CASTELNAUDARY, le 22 décembre 2021 sous le numéro 689U,

- Nature, situation du bien à vendre, contenance approximative, tenants et aboutissants avec orientation : parcelles en nature de terre

- cadastrée E1412 sise rue de la Tournelle, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>
- et cadastrées E1414 et E1415 sises rue de la Tournelle, d'une superficie totale de 84m<sup>2</sup>.

Le plan cadastral a été envoyé aux élus avec le complément de la convocation.

- Prix : 1 €

- les conditions particulières de la vente : les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige

**Quorum : 8/7**

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal :

- DECIDE l'aliénation des parcelles cadastrées E1412, E1414 et E1415 sises rue de la Tournelle ;
- DIT que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**DCM 2023-80 : Admission en non-valeurs**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une liste de créances de 44,78 € impayées de 2020 à 2023 qui n'ont pas pu être recouvrées par la Trésorerie. En effet, les restes à recouvrer étant inférieurs aux seuils de poursuites, la trésorerie ne peut pas recouvrer ces sommes auprès du redevable.

**Quorum** : 8/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADMETTRE les créances mentionnées ci-dessus en état de non-valeur.
- d'EMETTRE un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du montant correspondant.
- d'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application d'une telle délibération.

**DCM 2023-81 : Décision modificative n° 4**

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'aucun crédit n'a été budgétisé pour l'opération 84 ECOLE NUMERIQUE. L'enseignante de la nouvelle classe ayant demandé un VPI et un ordinateur portable, il faut donc faire un virement de crédits de 3 500 € comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2183-84 : ECOLE NUMERIQUE		3 500,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>		
D 2313-81 : SALLE DE LA TOURNELLE	- 3 500,00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>- 3 500,00 €</b>	<b>0.00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>-3 500,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

**Quorum** : 8/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide:

- d'AUTORISER le Maire a effectuer les virements de crédits.

**DCM 2023-82 : Création d'un emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, assurer la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal ;

**Quorum** : 8/7

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- La création d'un emploi non permanent de secrétaire au grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/01/2024 au 30/06/2024 inclus.
- Cet agent assurera la fonction de secrétaire du RPI à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence de l'indice brut 397 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DCM 2023-83 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu la délibération du 27/09/2023 mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE ;

Monsieur le Maire propose le tableau ci-après :

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire (*annualisé)	Poste d'emploi
<b>Titulaires et stagiaires sur emplois permanents</b>				
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2023-28 (28/06/2023)	B	1	35h	Secrétaire général
Rédacteur - DCM 2016-24 (04/05/2016)	B	1	35h	Secrétaire général

Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2022-15 (11/05/2022)	C	1	35h	Secrétaire
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2019-55 (10/10/2019)	C	1	35h*	ATSEM coordinateur
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM du 02/09/2010	C	1	35h	Responsable technique
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - DCM 2019-11 (21/02/2019)	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM du 24/01/2008	C	1	35h	Agent technique
Adjoint technique - DCM 2019-02 (10/01/2019)	C	1	33h*	Responsable de cantine
Adjoint technique - DCM 2019-56 (10/10/2019)	C	1	35h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-42-2 (27/07/2023)	C	1	28h20min*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2019-58 (10/10/2019)	C	1	28h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2020-71 (17/12/2020)	C	1	35h*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-52 (16/08/2023)	C	1	8h*	Accompagnateur de bus scolaire
Adjoint technique - DCM 2022-65 (07/12/2022)	C	1	26h47min*	Agent polyvalent
<b>Titulaires en disponibilité</b>				
Rédacteur principal	B	1	35h	Secrétaire général
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h	ATSEM coordinateur
Adjoint technique	C	1	24h	Agent des écoles
<b>Contractuels sur emplois non-permanents (art. 3 de la loi n°84-53)</b>				
Adjoint technique - DCM 2022-28 (12/07/2022)	C	1	12h57min*	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-49 (16/08/2023)	C	1	18h30	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-59 (27/09/2023)	C	1	10h30 (à compter du 01/10/2023)	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-51 (16/08/2023)	C	1	14h	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-58 (27/09/2023)	C	1	9h (à compter du 28/09/2023)	Agent polyvalent
Adjoint technique - DCM 2023-50 (16/08/2023)	C	1	2h30 (à compter du 04/09/2023)	Agent polyvalent
Adjoint administratif - DCM 2023-82 (13/12/2023)	C	1	28h (à compter du 01/01/2024)	Secrétaire

**Quorum** : 8/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ADOPTER le tableau des effectifs, tels que présenté ci-dessus,



- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contenu de ce tableau,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

**DCM 2023-84 : Approbation de la servitude pour les canalisations d'eaux usées et eaux pluviales des terrains lotis de Monsieur Jean-Pierre PINEL sis à Sainte Anne**

Ce droit de passage au profit de la commune s'exercera sur une bande d'une largeur de 2 mètres et d'une longueur de la totalité de la parcelle telle que son emprise est figurée au plan annexé approuvé par les parties (cf bande hachurée).

Le bénéficiaire de la servitude entretiendra à ses frais exclusifs lesdites canalisations.

Le bénéficiaire de la servitude possède également un droit d'accès accessoire pour réaliser le cas échéant les travaux nécessaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette servitude.

Monsieur Jacques PINEL n'a pas pris part au vote.

**Quorum : 8/7**

**Après avoir délibéré, par 11 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :**


- d'APPROUVER la servitude précitée.
- de CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

## **II. Sujets non soumis à délibération**

- Monsieur le Maire :
  - Le centre de loisirs a proposé un projet intergénérationnel : rencontre entre les résidents de la maison de retraite du CABANIAL et les enfants de l'école les mercredis après-midi
  - Arrêtés pris dernièrement :  
STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA HALLE les mardis matins et le premier dimanche du mois  
CHIENS NON TENUS EN LAISSE  
DEPIGEONNAGE
  - Réunion publique énergies renouvelables le 27/12/2023 à 10h30  
L'invitation pour les administrés sera diffusée sur le panneau d'informations et sur le site internet de la commune.  
Un registre sera ouvert pour les observations du public
  - Vœux à la population le 06/01/2024
  - Goûter des aînés le 20/01/2024
  - Participation financière demandée aux communes de CAMBIAC, LA SALVETAT, LE FALGA pour les dépenses de 2020, 2021 et 2022

- Participation financière demandée à la commune de CAMBON LES LAVOUR pour les dépenses de 2020 et 2021
- Madame Véronique ROQUES : boîte à livres faites par les agents des services techniques et peintes par les enfants de l'école non installée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h10.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Jean-Pierre SOUAL	Conseiller municipal, secrétaire de séance	